

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

DATE DE CONVOCATION

19/06/2018

Séance du 25 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE DE

LA CONVOCATION

19/06/2018

Le vingt-cinq juin deux mil dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE

33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS

24

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS

27

POUVOIR

3

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent – M. PICOT Jean-Kléber – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – M. FOURNIER Rénaud – M. LASNE Hervé – M. FAVRIS Alain – Mme SYM Patricia – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël – M. AGAESSE Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEDENTU Nathalie, 3^{ème} Adjointe – Mme COSNEFROY Anick – Mme BOSCHER Isabelle (*arrive au point 18-036*) – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à Michel TABESSE – Mme CHOQUET Brigitte a donné pouvoir à Alain FAVRIS – Mme LECROSNIER Odile a donné pouvoir à Patricia SYM.

ABSENTS : M. BROUSSOT Pascal – Mme MAUGER Marlène – Mme AMLIL Jessy.

Madame Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux :

- du 10 avril 2018 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- du 14 mai 2018 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Arrivée de Mme BOSCHER Isabelle (soit 25 présents et 3 pouvoirs soit 28 votants).

Question n° 18-036

OBJET : PROGRAMME « ACTION COEUR DE VILLE » – SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE

CONSIDERANT le plan «Action cœur de ville» lancé par le gouvernement pour 222 villes moyennes, visant à financer les projets de redynamisation des centres villes ;

CONSIDERANT le fait que la ville d'Argentan a été retenue pour faire partie de ces 222 villes ;

CONSIDERANT les opérations d'ores et déjà engagées par la commune en faveur de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDERANT l'installation du comité de projet en date du 28 mai dernier ;

CONSIDERANT la nécessité de signer avant le 30 septembre 2018 une convention-cadre au titre du projet «ACTION CŒUR DE VILLE» ;

CONSIDERANT que la durée de cette convention est de 6 ans ½ maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention-cadre pluriannuelle ACTION CŒUR DE VILLE pour une durée de 6 ans ½ maximum.

Article 2 –

De dire que cette convention pourra faire l'objet d'avenants.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle à intervenir entre la commune, la communauté de communes, l'Etat, les différents partenaires dont l'ANAH, la caisse des dépôts et consignations, Action Logement...

Question n° 18-037

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20 ;

VU la délibération du 25 avril 2018 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial ;

CONSIDERANT le projet de SCoT transmis et comprenant les documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic stratégique, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi, l'articulation des documents et un résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Le Bilan de la concertation,
- L'annexe sur les enveloppes urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

Question n° 18-038

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – PROTOCOLE DE PREFIGURATION ANRU

VU l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence
CONSIDERANT que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'Argentan Intercom prévoit la réalisation d'une étude urbaine à visée opérationnelle sur le quartier prioritaire de la politique de la ville, qui n'a jusque-là pas fait l'objet de projet de rénovation urbaine : le quartier de la Vallée d'Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le protocole de préfiguration ;

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Question n° 18-039

OBJET : FOURRIERE COMMUNALE ANIMALE – CONVENTION D'UTILISATION AVEC LES COMMUNES VOISINES

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-24 ;
VU le souhait des communes de Bois Champré, Aunou le Faucon, Juvigny sur Orne, Bailleul, Sévigny, Sarceaux, Moulins sur Orne et Sai de renouveler ce partenariat ;
CONSIDERANT que la commune doit pouvoir disposer d'une fourrière communale ou d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De donner son accord aux communes de Bois Champré, Aunou le Faucon, Juvigny sur Orne, Bailleul, Sévigny, Sarceaux, Moulins sur Orne et Sai pour l'utilisation de la fourrière animale d'Argentan dans les limites définies par une convention.

Article 2 -

D'approuver les conventions à établir avec les communes décrites dans l'article 1.

Article 3 -

D'autoriser M. le Maire ou M. Michel AUBERT (8^{ème} adjoint ayant reçu délégation) à signer les dites conventions.

Question n° 18-040

OBJET : COMMISSION PARITAIRE FOIRES ET MARCHES - MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D14/043 du 14 avril 2014 fixant comme suit la composition de la commission foires et marchés :

- Rénald FOURNIER
- **Laure DUPONT**
- Isabelle BOSCHER
- **Maria CUGUEN**
- Laurent BEAUVAIS
- **Patrick POTEL**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mesdames CUGUEN et DUPONT et Monsieur POTEL ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De fixer la commission foire et marchés comme suit :

- Rénald FOURNIER
- **Philippe JIDOUARD**
- Isabelle BOSCHER
- **Jocelyne MAZURE**
- Laurent BEAUVAIS
- **Alain FAVRIS.**

Question n°18-041

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création et suppression des postes suivants :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} juillet 2018 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2018 :

- 3 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

➤ **FILIERE ANIMATION**

Création au 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2018 ::

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} juillet 2018:

- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2018 :

- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

➤ **FILIERE CULTURELLE**

Création au 1^{er} septembre 2018 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°18-042

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d'activité (Espaces Verts)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter un agent contractuel à temps non complet pour le service des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade d'adjoint technique.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 18-043

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d'activité (Foyer des Jeunes Travailleurs)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter un agent contractuel à temps complet pour le Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 377 majoré 347 du grade d'assistant socio-éducatif.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°18-044

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d'activité (Maison Du Citoyen)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter 34 agents contractuels, titulaire du BAFA, à temps complet durant la période du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 pour le service « Maison du Citoyen », répartis comme suit :

- 12 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans) ;
- 18 pour le Centre Aéré (6-13 ans) ;
- 4 pour Anim'Ados (12-17 ans).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade d'adjoint d'animation.

Article 2 -

De recruter un agent à temps complet du 2 juillet au 5 septembre 2018.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade d'adjoint administratif.

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 18-045

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement temporaire d'activité (Base de Canoë-Kayak)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 premièrement ;

CONSIDERANT le besoin dans la collectivité pour organiser et planifier des activités grand public et touristique ainsi que pour participer à l'organisation et à l'animation de manifestations sportives, touristiques et environnementales liées à la pratique du canoë-kayak ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 406 majoré 366 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°18-046

OBJET : REGIME DES ASTREINTES HORS FILIERE TECHNIQUE – Astreinte de sécurité pour le FJT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5 ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service au FJT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De mettre en place une astreinte de sécurité au Foyer des Jeunes travailleurs et de définir son régime comme suit :

1-1. Cas de recours à l'astreinte :

Intervention pour régler des problèmes liés au Foyer des Jeunes Travailleurs (problèmes techniques, conflits entre jeunes occupants...).

1-2. Modalités d'organisation :

L'intervention a pour but de permettre aux agents d'assurer la continuité du service public.

1-3. Emplois concernés :

L'astreinte de sécurité peut être effectuée par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois autres que ceux de la filière technique.

Article 2 -

De préciser que les montants de l'indemnité d'astreinte sont définis par arrêté ministériel.

L'arrêté NOR: INTA1523834A du 3 novembre 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité comme suit :

Semaine complète : 149,48 euros

Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros

Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros

Un samedi : 34,85 euros

Un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros

Une nuit de semaine : 10,05 euros

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les montants de l'indemnité d'astreinte indiqués ci-dessus seront revalorisés en fonction d'une nouvelle réglementation en vigueur.

Article 3 -

De charger M. le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**➤ Mise à disposition auprès de l'Association « Argentan Cercle Jumelage Europe »**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;

CONSIDERANT l'avis du CT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 12 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE, Mrs LASNE Hervé, CARPENTIER J.Louis, FRENEHARD Guy, TABESSE Michel et Mmes JOUADE Marylaure et BOSCHER Isabelle en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (33 %) auprès de l'Association " Argentan Cercle Jumelage Europe " d'un adjoint administratif territorial pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**➤ Mise à disposition auprès de l'Association sportive « Patronage Laïque »**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;

CONSIDERANT l'avis du CT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAP de catégorie A en date du 12 avril 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prend pas part au vote, M. FRENEHARD Guy en sa qualité de Conseiller intéressé.

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (160 heures par an) auprès de l'association sportive " Patronage Laïque " section basket ball d'un conseiller des activités physiques et sportives pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**➤ Mise à disposition auprès du S.I.A.E.P. de la Région d'Argentan**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord de l'intéressée ;

VU l'avis du CT ;

Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Madame PIERRE BEYLOT, Adjointe au maire à signer auprès du S.I.A.E.P de la Région d'Argentan la convention de mise à disposition d'un rédacteur à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Question n° 18-050

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Catherine BACHOFFER – Agent d'entretien à la Maison du Citoyen assurant les livraisons de produits d'entretien sur d'autres sites (Vallée des Mômes, Centre de Loisirs Maternel, Relais Assistantes Maternelles et Halte-garderie des Provinces).

- Madame Sonia HAMMAMI – Animatrice au Foyer des Jeunes Travailleurs

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Président de séance : Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint ; est élu à l'unanimité (28 voix pour, 0 contre, 0 abstention). Départ de Monsieur le Maire

Question n° 18-051

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2017 du Budget Principal, récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	1 160 893,80	4 263 690,57	3 831 892,04	729 095,27
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 144 530,99	16 386 422,31	17 833 872,89	2 591 981,57

Question n° 18-052

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2017 du Budget Annexe « Transports Urbains», récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	33 002,16	368 074,31	339 271,02	4 198,87
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	96 256,15	423 211,06	552 842,70	225 887,79

Question n° 18-053

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2017 du Budget Annexe « Maison des Dentelles», récapitulant les résultats suivants :

	DEFICIT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-12 173,23	10 665,60	15 604,54	-7 234,29
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	6 825,67	90 165,66	95 337,74	11 997,75

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence

Question n° 18-054

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville d'ARGENTAN pour l'année 2017.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 18-055

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Transports Urbains » pour l'année 2017.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Maison des Dentelles » pour l'année 2017

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Office de Tourisme » pour l'année 2017.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE « RESTAURATION MUNICIPALE »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Restauration Municipale » pour l'année 2017.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 18-059

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal, sachant que les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	+ 729 095,27
Solde des restes à réaliser :	- 1 353 628,15
Besoin de financement :	- 624 532,88

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	+ 1 447 450,58
Solde des restes à réaliser :	0
Excédent antérieur reporté :	+ 1 144 530,99
Excédent de financement :	+ 2 591 981,57

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017, d'un montant de **2 591 981,57 €**, comme suit au budget 2018 :

- **1 500 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **1 091 981,57 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 18-060

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS »**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe « Transports Urbains », sachant que les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	4 198,87
Solde des restes à réaliser :	- 12 077,00
Besoin de financement :	- 7 878,13

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	129 631,64
Solde des restes à réaliser :	0
Excédent antérieur reporté :	+ 96 256,15
Excédent de financement :	+ 225 887,79

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017, d'un montant de **225 887,79 €**, comme suit au budget 2018 :

- **200 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **25 887,79 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 18-061

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe « Maison des Dentelles », sachant que les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	- 7 234,29
Solde des restes à réaliser :	0
Besoin de financement :	- 7 234,29

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	+ 5 172,08
Solde des restes à réaliser :	0
Excédent antérieur reporté :	+ 6 825,67
Excédent de financement :	+ 11 997,75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017, d'un montant de **11 997,75 €**, comme suit au budget 2018 :

- **7 300 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **4 697,75 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 18-062

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DECIDE :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	024	Aides aux Associations	6042	Achats prestations services	3 800,00
011	024	Aides aux Associations	6068	Autres matières et fournitures	2 100,00
011	024	Aides aux Associations	6261	Frais affranchissement	1 100,00
011	024	Aides aux Associations	6236	Catalogues et imprimés	4 600,00
65	831	Aménagement des eaux	65548	Contributions organismes regroup.	-14 648,00
014	255	Services Annexes enseig.	7489	Reversement sur attributions	85 000,00
022	01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	165 237,00
SOUS-TOTAL					247 189,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					247 189,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
73	01	Opérations Non ventilables	73211	Attribution compensation	77 090,00
74	01	Opérations Non ventilables	7411	DGF Dotation forfaitaire	49 634,00
74	01	Opérations Non ventilables	74121	Dotation Solidarité Rurale	20 056,00
74	01	Opérations Non ventilables	74123	Dotation Solidarité Urbaine	5 502,00
74	01	Opérations Non ventilables	74127	Dotation Nationale de Péréquation	94 907,00
SOUS-TOTAL					247 189,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A - SPONSORING

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prend pas part au vote, M. AUBERT Michel en sa qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2018
Semi-Marathon	4 700

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023A « Sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires des subventions ci-dessus

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 03 - JUSTICE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prennent pas part au vote, Mme CHOQUET Brigitte et M. LASNE Hervé, en leurs qualités de Conseillers intéressés.

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Montant subvention Except. PDV 18 *	Total pour Association
Association d'aide aux victimes contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale	5 000	2 000	7 000

Centre d'information des droits des femmes de l'Orne	2 500		2 500
INDECOSA 61 Défense des consommateurs	500		500
TOTAL	8 000	2 000	10 000

*PDV : Politique de la ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-065

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 24 – FORMATION CONTINUE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Montant subvention Except. PDV 18*	Total pour Association
L'Etape		2 000	2 000
Maison des Mots	9 500		9 500
TOTAL	9 500	2 000	11 500

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 025 – AIDE AUX ASSOCIATIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention),

Ne prend pas part au vote, Mme Marie-Joseph PIERRE-BEYLOT, en sa qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour association
Amicale des Bretons d'Argentan et des Environs	50	50
Association du personnel territorial du pays d'Argentan	56 000	56 000
Association Résidents 2e D.B.	200	200
Amicale anciens combattants de Mauvaisville	200	200
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	200	200
Médailleurs militaires	200	200
Union nationale des combattants	600	600
Asso. Nationale des visiteurs de prison secteur Orne (ANVP)	200	200
La Cordée, accueil de familles détenues au centre de détention	4 500	4 500
Génération mouvement/Association des Aînés ruraux canton d'Argentan	120	120
Vivre à Beaulieu	1 000	1 000
TOTAL	63 270	63 270

Article 2 –

D'approuver la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-067

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – ACTION CULTURELLE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mmes CUGUEN Maria, PIERRE-BEYLOT M.Joseph, BOSCHER Isabelle et JOUADE Marylaure, Mrs CARPENTIER J.Louis et LEVEILLE Frédéric,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Montant Subvention Except . 18	Montant Subvention Except. PDV 18*	TOTAL pour association
Les Arts improvisés			2 000	2 000
Bajargentan	300			300
CANTIRIS	750			750
Cercle Vincent Muselli	350			350
ASPTT Photo	450			450
Société Philatélique	500			500
Septembre Musical	7 000			7 000
Artitude	300			300
Théâtre Ozenne	1 000	2 000		3 000

Génération en mouvement	2 500			2 500
Atelier de l'Histoire	1 200			1 200
Passerelle Théâtre			3 000	3 000
Scrabble Argentan	700			700
Bayard Argentan Théâtre	1 000			1 000
Proximity radio	200			200
Ensemble	500			500
Les 3 AAA	1 500			1 500
Musiconte	500			500
Université inter âges	2 100			2 100
TOTAL	20 850	2 000	5 000	27 850

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-068

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – CERCLE JUMELAGE EUROPE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE, Mrs LASNE Hervé, CARPENTIER J.Louis, FRENEHARD Guy, TABESSE Michel et Mmes JOUADE Marylaure et BOSCHER Isabelle en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour association
Cercle Jumelage Europe	28 000	28 000
TOTAL	28 000	28 000

Article 2 –

D'approuver la convention avec le Cercle Jumelage Europe indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18- 069

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 40 - SPORTS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs JIDOUARD Philippe, FRENEHARD Guy, FOURNIER Rénald, LASNE Hervé et Mme CHESNEL Sophie, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATIONS	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Office Municipal des Sports (OMS)	13 000	13 000
TOTAL	13 000	13 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-070

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 40 – SPORTS ET JEUNESSE (SERVICES COMMUNS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs AUBERT Michel, FRENEHARD Guy, LASNE Hervé et LEVEILLE Frédéric, Mmes MAZURE Jocelyne, LECROSNIER Odile et BOSCHER Isabelle, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Montant Subvention Exceptionnelle PDV 18*	Montant Déjà versé	Total pour association
UNSS REGION	1 000			1 000
Les Ailes Argentanaises	1 620			1 620
Association Sportive des PTT	11 150	500		11 650
Football Club Argentanais	40 090		20 000	20 090
Bayard Argentanaise	660			660
Bayard Argentanaise Handisports	7 950			7 950
Bayard Argentanaise Athlétisme	36 100		10 000	26 100
Bayard Argentanaise Badminton	20 610			20 610

Bayard Argentanaise Basket-Ball	10 700			10 700
Bayard Argentanaise Gymnastique	5 330			5 330
Bayard Argentanaise Musculation	640			640
Bayard Argentanaise Roller	1 500			1 500
Bayard Argentanaise Tennis de Table	51 370			51 370
Bayard Argentanaise Tir à l'arc	740			740
Boxing club Argentanais	2 800			2 800
Club ULM AIR DETENTE	80			80
CSLG Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie	120			120
Cyclo Randonneurs Argentanais	770			770
Entente Argentan Handball	4 410			4 410
Gaule Argentanaise	230			230
Judo club Argentanais	5 100			5 100
Olympique Argentan	36 040	500	13 000	23 540
Patronage Laïque	64 270			64 270
Section Argentanaise Subaquatique	1 410			1 410
Tennis club Argentanais	5 000			5 000
Tir Argentanais	3 000			3 000
HAND BIKE	2 200			2 200
SHOTOKAN	1 000			1 000
Triathlon 61	470			470
Argentan BMX	3 230			3 230
Union Cycliste Pays Argentan (UCPA)	3 760			3 760
Rugby club Argentanais	5 820			5 820
Equitation 82	900			900
TOTAL	330 070	1 000	43 000	288 070

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentanaise Athlétisme, la Bayard Argentanaise Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentanaise.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-071

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 61 – SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Le Temps Libre	4 000	4 000
Association soins santé (portage repas)	800	800
Union nationale des retraités et personnes âgées	3 200	3 200
TOTAL	8 000	8 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 91 – FOIRES ET MARCHES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prend pas part au vote, Michel AUBERT en sa qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Fête de la Normandie	9 000	9 000
TOTAL	9 000	9 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 92 – AIDE A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prennent pas part au vote, Mrs AUBERT Michel, JIDOUARD Philippe et LEVEILLE Frédéric en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Bio sur Orne	1 000	1 000
Comice d'Arrondissement	500	500
Festival ornais de l'élevage et de l'agriculture	4 000	4 000
TOTAL	5 500	5 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-074

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 114 – AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Prévention routière	200	200
TOTAL	200	200

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 422 - JEUNESSE (AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE, Mmes BENOIST Danièle, CHOQUET Brigitte, CHESNEL Sophie, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Montant Subvention Except. PDV 18*	Total pour association
Conseil Citoyen	3 000		3 000
Empreintes citoyennes		4 000	4 000
CEMEA Caen		5 000	5 000
Espace Xavier Rousseau	120 000		120 000
TOTAL	123 000	9 000	132 000

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'Espace Xavier Rousseau.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 512 – ACTION PREVENTION SANITAIRE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Comité Départ. Ligue contre le Cancer	500	500
Alcool Assistance Orne	500	500
Amicale des donneurs de Sang	700	700
Vie Libre	500	500
Parkinsoniens de l'Orne	350	350
Envol sans alcool	500	500
ALOIS Argentan	1 000	1 000
France Alzheimer orne	500	500
TOTAL	4 550	4 550

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 520 - CCAS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE, Mrs LEVEILLE Frédéric et Mmes JOUADE Marylaure et CHOQUET Brigitte, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer au CCAS le montant de la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018
CCAS + gestion RPA	800 000
TOTAL	800 000

Article 2 –

De dire que le montant sera imputé à la fonction 520 « Services Communs », nature 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS

Question n° 18-078

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 521 – SERVICE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Union nationale des Amis et Familles de malades psychiques	200	200
Paralysés de France	1 200	1 200
TOTAL	1 400	1 400

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-079

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Ass. Dép. Sauv. Enf. Ados. Orne (ADSEAO)	1 000	1 000
TOTAL	1 000	1 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-080

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 523 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs LEVEILLE Frédéric et MELOT Michel, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Argentan Solidarité Insertion	10 000	10 000
Secours Populaire Français	3 000	3 000
Restaurants du Cœur	1 500	1 500
Association Deci-Delà	5 000	5 000
La Croix Rouge	3 000	3 000
TOTAL	22 500	22 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-081

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 524 - AUTRES SERVICES INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs LEVEILLE Frédéric et MELOT Michel, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
Jardins dans la Ville	20 000	20 000
Association COALLIA	1 500	1 500
TOTAL	21 500	21 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-082

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 833 – PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2018	Total pour Association
La Gaule Argentanaise	400	400
Société Protectrice des Animaux	1 500	1 500
TOTAL	1 900	1 900

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A ARGENTAN INTERCOM – REQUALIFICATION DE L'ESPACE URBAIN DU POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE ET L'HOTEL DE VILLE D'ARGENTAN

VU la loi n° 85-704 du 13 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment les articles 3, 4 et 5 ;

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Argentan Intercom relative aux travaux de requalification de l'espace urbain autour du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) et l'Hôtel de Ville d'ARGENTAN ;

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence et de coordination entre les maîtres d'ouvrages (Argentan Intercom et Ville d'Argentan), il est essentiel de réaliser l'ensemble de ces opérations de façon concomitante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Argentan Intercom pour la réalisation de la requalification de l'espace urbain autour du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) et l'Hôtel de Ville d'ARGENTAN.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, fixant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée et notamment sur le rééquilibrage du reste à charge de façon à ce que cette opération d'aménagement soit financée à parité par les deux collectivités.

OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion d'Argentan-Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Haras du Pin ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le I premier alinéa, qui précise que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II qui indique que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV, qui note que « dans le cadre des mises à disposition prévues au II, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée en fixe les modalités et prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service » ;

VU l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des modalités d'organisation des services qui répondent aux besoins nouveaux de l'intercommunalité tout en garantissant une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT que la convention à intervenir entre les deux collectivités s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Ville d'Argentan et Argentan Intercom, concernant la mise à disposition d'une partie des services de la ville dans le cadre des transferts de compétences.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service correspondante, fixant les engagements réciproques de la commune d'Argentan et Argentan Intercom, ainsi que les conditions de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services.

Départ de M. BEAUVAIS Laurent (soit 24 présents et 3 pouvoirs soit 27 votants).

Question n° 18-085

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE PEUGEOT BOXER A L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE ARGENTAN ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU SPONSORING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;

CONSIDERANT que la ville d'Argentan souhaite céder à l'association Protection Civile un véhicule PEUGEOT BOXER ;

CONSIDERANT que la valeur nette comptable de ce véhicule s'élève à la somme de 15 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n° 18-033 du 10 avril 2018 décidant de céder un véhicule PEUGEOT BOXER à l'association Protection Civile pour un montant de 8 000 €.

Article 2 –

De céder à l'Association Protection Civile – 23, rue des Frères Lenormand – 61200 ARGENTAN, un véhicule Ambulance de marque PEUGEOT BOXER appartenant au domaine privé de la ville et d'en fixer le prix de vente à 15 000 €.

Article 3 –

D'attribuer à l'Association Protection Civile, une subvention d'équipement d'un montant de 7 000 euros pour l'acquisition d'une Ambulance de marque PEUGEOT BOXER.

Cette aide permettra à l'association de prendre en charge une partie du coût d'acquisition de ce véhicule à la ville.

Cette subvention d'équipement sera imputée à la fonction 023A « sponsoring », nature 20421 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études ».

Article 4 –

De demander à l'Association Protection Civile le versement du coût résiduel d'acquisition du véhicule, soit un montant de 8 000 €.

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants, ainsi que la convention de partenariat à intervenir avec l'association bénéficiaire de la subvention ci-dessus.

Question n° 18-086

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2018/2019 - SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE

CONSIDERANT que la Ville d'Argentan collabore avec l'association Septembre Musical dans le cadre du festival Septembre Musical de l'Orne 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Septembre Musical sise, 54 rue Saint Blaise, BP 294, 61008 Alençon,

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 18-087

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2018/2019 - CONVENTIONS DE MECENAT, DE PARRAINAGE ET DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

CONSIDERANT que les sociétés mécènes, les parrains et les partenaires suivants : le Centre E. LECLERC, HARMONIE MUTUELLE, DALKIA, le BULLES BAZAR, la Société BORNEY, FRANCE BLEU, LE JOURNAL DE L'ORNE et OUEST FRANCE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les conventions de mécénat avec :

La société E.LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy- 61200 Argentan ; La société HARMONIE MUTUELLE sise 3 rue Georges Leclanché BP 90317 – 61009 Alençon ; La société BULLES BAZAR sise 28 rue du Beigle – 61200 Argentan ;

Article 2 -

D'approuver les conventions de parrainage avec :

La société DALKIA sise 37 avenue De Lattre de Tassigny – 59875 Saint André Lez Lille ; la société BORNEY sise boulevard de l'Expansion – 61200 Argentan ; la société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy – 61200 Argentan.

Article 3 -

D'approuver les conventions de partenariat avec :

FRANCE BLEU sise 12 rue rosa parks – 14000 Caen ; LE JOURNAL DE L'ORNE sis 38 rue du Beigle – 61200 Argentan ; OUEST FRANCE sis 11 rue Saint Blaise – 61000 ALENÇON ;

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions,

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 18-088

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DE LA BASE DE CANOE-KAYAK - PATRONAGE LAIQUE ARGENTAN

VU l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°D12/152 du 3 décembre 2012 relative à la valorisation des loyers et tarifs d'occupation des salles par les associations ;
VU la délibération n°D15/081 du Conseil municipal du 15 juin 2015 ;
CONSIDERANT que la Commune d'ARGENTAN est propriétaire des lieux ;
CONSIDERANT que le Patronage Laïque Argentan a demandé à la ville d'Argentan de pouvoir utiliser un local destiné à son administration omnisports et à la pratique du Canoë-Kayak ;
CONSIDERANT que le Patronage Laïque Argentan est l'unique occupant de la base de Canoë-Kayak ;
CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention à passer avec le Patronage Laïque concernant la mise à disposition de la partie administrative de la Base de Canoë-Kayak pour une durée de trente ans (30 ans) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2–

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Question n° 18-090

OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA PAIX

VU le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU la délibération n°D17-094 du 26 juin 2017 nommant « rue de la paix » la nouvelle voie reliant le giratoire des Trois Croix au réage du Coqueret ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voie de liaison reliant le giratoire des Trois Croix et le réage du Coqueret, nommée rue de la Paix ;

CONSIDERANT que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie ;

CONSIDERANT que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De classer dans le domaine public la voie de liaison reliant le giratoire des Trois Croix et le réage du Coqueret, nommée rue de la Paix.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n°18- 091

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN A M. ET MME JAMET AU DROIT DU CARREFOUR RUE SAINT-MARTIN/RUE DE LA REPUBLIQUE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n°D17-092 du Conseil municipal d'Argentan du 26 juin 2017 relative au lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de parcelle cadastrée AH au droit du carrefour rue Saint-Martin/rue de la République ;

VU l'arrêté du 8 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise de 143 m² du domaine public communal située au droit du carrefour rue Saint-Martin/rue de la République ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT le souhait de M. et Mme JAMET de se porter acquéreurs ainsi que l'objectif d'aménagement esthétique et qualitatif des façades dans cette intersection du centre-ville d'Argentan et le projet de réfection des sols et de leur planéité ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 30 août 2017 estimant la valeur vénale dudit bien à 5,50 € le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de 143 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AH n° 643 comme figuré sur le plan joint.

Article 2 –

La cession au profit de M. et Mme JAMET, domiciliés 42 rue Pierre Bérégovoy 61200 ARGENTAN, au prix de 5,50 € le m².

Article 3 –

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 18-092

OBJET : ACQUISITION DE L'ANCIENNE CLINIQUE SISE RUE DE LA REPUBLIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT l'emplacement stratégique de l'ancienne clinique à proximité immédiate du centre-ville ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Argentan de maîtriser le foncier ;

CONSIDERANT le coût de désamiantage, déplombage et déconstruction ;

CONSIDERANT l'offre adressée par la SARL NADGI au prix de 60 000 € ;

CONSIDERANT l'étude de neuf sites désaffectés confiée à l'EPF Normandie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'acquérir au prix de 60 000 € l'ensemble immobilier cadastré section AH n^{os} 652, 653, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897 et 898 sis rue de la République, d'une contenance globale de 23a 05ca appartenant à la SARL NADGI représentée par M. Jacky VIMBERT, domicilié «La Galerie» 61300 L'AIGLE.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune d'Argentan.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 18-093

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Argentan de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour réaliser une étude multi-sites ayant pour objet la résorption de friches ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 16 mars 2018 autorisant le Directeur Général à signer avec la commune d'Argentan une convention d'étude multi-sites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à une étude multi-sites sur la commune d'Argentan, ayant pour objet la résorption de friches.

Article 2 –

D'approuver la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Argentan, le 26 juin 2018

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Honoraire